

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP 2022_47

LOCATION D'UN ESPACE DE STOCKAGE DE 500m² PAR Ecoreso AUTONOMIE 47 SUR LE VILLAGE DU RÉEMPLOI, ZAE DE LA CONFLUENCE 16, ROUTE DE SAINT LÉON 47160 DAMAZAN - AVENANT N° 1 : 4 MOIS DE GRATUITÉ POUR LES LOYERS D'OCTOBRE 2022 A JANVIER 2023

L'écoparc de Damazan a pour objectif d'accueillir des activités en lien avec l'économie circulaire qui permettront in fine de réduire la production de déchets du Département.

Il doit jouer un rôle d'accueil d'activités industrielles de recyclage et de réemploi ; un rôle de facilitateur d'implantation d'initiatives de structures de l'ESS portant des projets d'économie circulaire grâce à un « Village du réemploi » situé dans la cellule 1 de l'usine ; et un rôle de sensibilisation de la population à travers le parcours pédagogique.

Cet outil doit contribuer à atteindre des objectifs donnés par la loi de transition énergétique à savoir la diminution de 50% de l'enfouissement des déchets,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017, notamment l'article 2 « Objet du syndicat » mentionnant « la mise en œuvre des principes de l'économie circulaire et de transition énergétique »,

Vu la délibération DL2016_02/06 en date du 2 juin 2016 actant l'acquisition d'un ensemble immobilier à Damazan afin d'y implanter une zone d'activité économie circulaire ;

Vu la DP2019_53 qui décide de mettre à disposition à titre gratuit pour une durée de six mois des locaux sur le site de l'écoparc à des structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) créant une activité en lien avec l'économie circulaire et la réduction des déchets ;

Vu la délibération n° DL2021_09/02 en date du 20 septembre 2021 donnant délégations au Président notamment pour prendre toute décision concernant l'adoption de contrats et conventions nécessaires à l'exercice des compétences de ValOrizon ;

Vu la DP2021_15 qui décide de la mise à disposition d'équipements aux structures de l'ESS sur le Village du réemploi ;

Vu la délibération n° DL2022_05 portant Tarifs 2022 de l'Écoparc ;

Vu la DP2022_28 permettant d'accorder une période de la gratuité pour la location des espaces de stockage dans le Village du Réemploi en cas de difficultés économiques d'un locataire sur demande motivée de ce dernier ;

Considérant la demande de gratuité supplémentaire faite par Ecoreso Autonomie 47 par courrier en date du 7 juillet 2022 ;

Considérant l'intérêt de soutenir cette activité au vu de l'utilité publique du dispositif (service de conseils en ergothérapie, accompagnement au maintien à l'autonomie, réemploi d'aides techniques médicales) ;

Considérant les rapports d'activités et bilans comptables mis à disposition par Ecoréso Autonomie 47 aux services de ValOrizon ;

Considérant l'analyse des comptes et la stratégie offensive d'Ecoréso pour améliorer le résultat lié à l'activité économique, notamment en passant par les services du Dispositif Local d'Accompagnement ;

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de signer un avenant n°1 au bail (AG. CONV. 2022_12) accordant une gratuité de 4 mois pour la location des espaces de stockage dans le Village du Réemploi;
- Article 2 : **PRÉCISE** que la gratuité sera effective pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2022 et janvier 2023 ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que cet avenant n°1 sous-entend un soutien de ValOrizon à hauteur de 4 000 € ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que la gratuité ne concerne pas la location des bureaux et les charges associées à la location de l'ensemble des espaces loués par Ecoreso Autonomie 47.

Fait à Damazan, le 11 octobre 2022

Le Président

Michel MASSET